

Examen périodique universel- 47ème session : RDC (2024)

Soumission conjointe des associations Congolaises du Kivu à l'Est de la RDC à l'examen périodique universel - 2024 par :

1. **Front Commun pour la Protection de l'Environnement et des Espaces Protégés en sigle FCPEEP RDC**, a pour mission qui consiste d'impliquer les communautés humaines locales pour faciliter les relations entre les Hommes et la nature, tout en assurant la promotion et la protection des droits humains et spécialement la protection des femmes et peuples autochtones de la RDC.

Téléphone : +2439942455578 et +243975773323

Email : fcpeep@gmail.com:

Site : www.fcpeep-rdc@gmail.com

2. **Association des MAMANS TONDE-TONDE en sigle AMTT**, œuvre pour la défense des droits et intérêts socio-économiques des femmes bantous et pygmées (Autochtone) des territoires de Kabare, Mwenga, Walungu et Kalehe au Sud-Kivu

Téléphone : +243978047368

Email : mamanstondetonderdc@gmail.com

3. **Association des Femmes et écologie en sigle ECOLOFEMME**, prône la promotion de l'égalité des sexes, la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'autonomisation des femmes à travers l'agroécologie et la protection des écosystèmes au Sud-Kivu

Téléphone : +243 997758260

Email : ecolofemme7@gmail.com

4. **Société Civile environnementale du Congo, en sigle SOCIARICO, branche du territoire de KABARE au Sud-Kivu**, lutte contre le réchauffement climatique, protection de l'environnement, de la terre, de l'eau, des minerais, des forêts et des écosystèmes en RDC

Téléphone : +243853622536

Email : rujamizijustin@gmail.com

Avec le soutien de [FIAN International](#) qui est une organisation internationale de défense des droits humains et qui milite pour la réalisation du droit à une alimentation et une nutrition adéquates.

Violations des droits humains des communautés affectées par l'Etat de la RDC à la suite des activités minières et la déforestation d'Oriental Ressources Congo (ORC), Congo Blueant Minéral, BM Global Business, Yellow Water Ressources, New Oriental Mineral et Regal Mining.

1. République Démocratique du Congo et les droits humains

La RDC a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) le 01 novembre 1976, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) le 01 novembre 1976, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) le 17 octobre 1986 et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) le 27 septembre 1990. Par conséquent, en vertu de ses obligations internationales en matière des droits humains, le gouvernement congolais a le devoir de garantir la pleine jouissance du droit à l'alimentation et à la nutrition, du droit à la terre, du droit à un environnement propre, sain et durable, du droit à la santé, du droit au travail, du droit à l'eau, du droit des femmes et jeunes au travail, et du droit à la liberté d'expression et à la sécurité des personnes.

2. Résumé des cas des violations

Introduction

Depuis 2020, l'exploitation de l'or des sites miniers de la chefferie de Wamuzimu dans la province du Sud-Kivu par les entreprises chinoises suscite un vif mécontentement des populations. Ce problème révèle les faiblesses et les limites de l'administration minière, ainsi que l'application défailante des lois et règlements. Ce rapport analyse les pratiques illégales d'exploitation de l'or par les sociétés chinoises et les complicités dont elles disposent, y compris dans l'armée, ainsi que les violations des droits humains qui en découle. Ces exploitations minières anarchiques s'accompagnent d'une militarisation des sites miniers qui engendre souvent des violences contre les civils. La République démocratique du Congo (RDC) s'est pourtant engagée, ces dernières années, à mettre en œuvre des processus de certification administrative, sociale et environnementale de l'activité minière. Mais le contrôle du secteur minier par un partenariat prédateur entre des intérêts étrangers et certaines élites locales et nationales rend illusoire toutes tentatives d'amélioration de la gouvernance minière. Malgré la mobilisation des communautés locales contre les activités minières chinoises et l'interdiction d'exploitation de cette zone par le gouvernement de la RDC pour les compagnies minières chinoises, celles-ci continuent leurs activités sur le terrain.

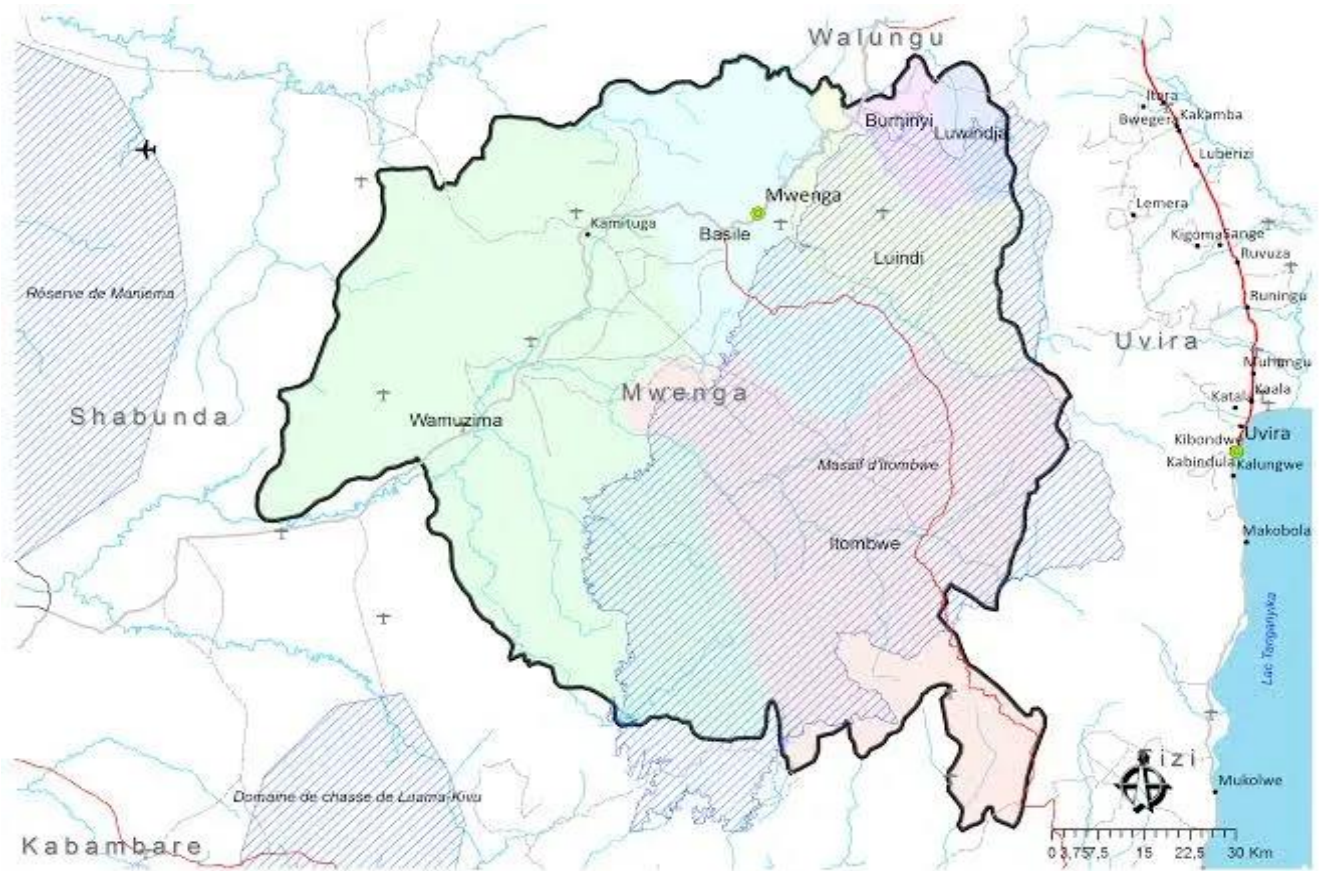
Depuis la découverte, par des orpailleurs locaux, en 2020, des gisements d'or dans la chefferie de Wamuzimu en territoire de Mwenga au Sud-Kivu¹, des entreprises minières chinoises s'y sont installées. À proximité des villages de Kaboge, Kitumba, Sugulu, Mbelekelo, Bakongo et Kitutu (de 180 à 220 kilomètres au sud de la capitale provinciale du Sud-Kivu, Bukavu), celles-ci procèdent à l'exploitation semi-industrielle des dépôts alluvionnaires aurifères en utilisant des dragues dans les rivières². Mais l'implantation de ces entreprises s'est effectuée en dehors du cadre légal et dans des conditions qui ont déclenché un fort mécontentement parmi les communautés locales. Ces sociétés exploitent les ressources naturelles (or et bois) de manière anarchique, en toute opacité et avec la complicité de certaines autorités politiques, coutumières et militaires. La montée des tensions locales entre les entreprises chinoises et les communautés a forcé les autorités provinciales et nationales à s'impliquer dans la résolution de ce problème. Cependant, leurs

¹ Voir les cartes ci-dessous

² Focus groupes avec les représentants des communautés locales de Kaboge, Kitumba, Sugulu, Mbelekelo, Bakongo et Kitutu, du 14 au 18 septembre 2021.

réactions ont été jusqu'à présent contradictoires, inefficaces et révélatrices de la permanence d'une gouvernance corrompue du secteur minier³. La recherche sur ce scandale local, qui connaît un écho international⁴, est basée sur l'analyse de documents et de nombreux entretiens réalisés au Sud-Kivu avec diverses sources directement ou indirectement impliquées dans cette controverse.

Carte du territoire de Mwenga où les 6 entreprises chinoises exploitent illégalement de l'or



Source⁵

Contexte

Depuis le début de l'année 2019, plusieurs entreprises chinoises exploitent l'or et le bois dans la chefferie de Wamuzimu en territoire de Mwenga grâce à de nombreuses complicités.

Des sources locales ont identifié les entreprises suivantes :

Sociétés	Lieu d'exploitation
BM Global Business	Mbelekelo
Congo Blueant Minéral	Rivières Kitumba, Elila et sugulu, Busse et Mbelekelo
Oriental Ressources Congo	Rivières Kitutu (Ngoyi), Mitobo, Kaboge et

³ Derrière le problème des minerais des conflits, la gouvernance du Congo », Commentary/Africa, International Crisis Group, 13 avril 2011.

⁴ RDC : manifestation à Mwenga pour exiger le départ d'entreprises minières chinoises », RFI, 14 septembre 2021.

⁵ Le Souverain libre, <https://lesouverainlibre.info/2023/01/12/mwenga-un-policier-commis-a-la-garde-des-chinois-tire-sur-un-motard/>, consulté le 05-12-2023

	Bakongo
Yellow Water Ressources	Riviere Lwindi
New Oriental Mineral	Sugulu, Nyamibungu
Regal Mining	Lugushwa

Les organisations de la société civile du territoire de Mwenga ont été les premières à tirer la sonnette d'alarme. Dès février 2020, plusieurs associations locales ont dénoncé le caractère illicite de l'exploitation minière. En effet, les griefs des communautés locales contre les dégâts provoqués par ces entreprises se sont rapidement multipliés. Ils ont notamment concerné la pollution des rivières, la destruction des champs et des étangs piscicoles des habitants sans aucune indemnisation et les arrestations abusives par les militaires chargées de la sécurisation des chantiers miniers. Alors que la loi⁶ interdit leur présence et classe les militaires parmi les personnes exclues des sites miniers, une présence accrue de militaires congolais (Forces armées de la République démocratique du Congo –FARDC) a été observée dans les sites miniers de Kaboge, Kitumba, Sugulu, Mbelekelo, Bakongo et Kitutu, tous exploités par les entreprises chinoises.

Ces militaires sont chargés d'assurer la sécurité des cadres chinois, des matériels et de l'or produit. Néanmoins, les militaires commis à la garde et à la surveillance des sites miniers commettent de nombreuses violations des droits humains : menaces, arrestations arbitraires, torture, extorsion des biens des creuseurs, séquestrations, occupations illégales des champs et étangs piscicoles. On peut expliquer ces violations par la volonté de ces entreprises chinoises de s'assurer du contrôle des sites miniers par la force, dans un contexte où leurs activités suscitent des conflits fonciers avec les habitants. Ainsi, le 10 août 2021, le chef de groupement de Mpute, M. Kamwanga, a été arrêté par les militaires commis à la garde de la société chinoise Blueant Mineral à Kitutu. De même, le lieutenant-colonel qui commande le bataillon déployé dans les villages Mitobo et Kaboge a chassé et remplacé le chef de groupements et les chefs de localité de Lugushwa pour s'être opposés à l'installation d'une entreprise chinoise⁷.

La présence de l'armée dans les sites miniers est pourtant contraire au droit congolais. Mais les militaires prennent prétexte de l'insécurité pour justifier leur présence. Ainsi, un commandant des FARDC a justifié le déploiement militaire dans cette zone par le fait que deux militaires avaient été tués le 10 novembre 2020 à Sugulu dans le groupement de Banakabale, chefferie de Wamuzimu⁸.

Par ailleurs, les entreprises chinoises exploitent des sites miniers sans respecter les principes du droit minier. Elles n'ont pas mis à la disposition du public les études de faisabilité nécessaires ni d'évaluations sur l'impact environnemental de leurs activités ainsi que les permis d'exploitation. Certaines entreprises chinoises (BM Global Business, Blueant Minéral Rivières et Oriental Minéral) ont refusé de signer des cahiers des charges avec la population locale conformément au droit minier congolais, tandis que les rares entreprises (Yellow Water Ressources et Oriental Ressources Congo) qui l'ont fait ne respectent pas leurs engagements. En effet, jusqu'à ce jour, aucun projet de développement en faveur des communautés locales n'a été réalisé⁹.

Les organisations de la société civile exigent la mise en application immédiate des cahiers des charges agréés, notamment en ce qui concerne la réhabilitation de la route nationale N°2 reliant Mwenga à Bukavu.

⁶ Leganet.cd, Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, art. 27-a, <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Economique/Code%20Minier/cd-codeminier.pdf>, consulté le 05-11-2023

⁷ Mwenga : le chef de groupement Mpute aux arrêts à Kitutu, les exploitants chinois de l'or pointés du doigt, La Prunelle RDC, 11 août 2021.

⁸ Justice pour tous (JPT), Synergie des organisations de la Société civile pour la promotion des droits humains et de l'environnement (SYDHE), Actions solidaires pour l'assistance aux défavorisées (ASAD Asbl), Action des chrétiens activistes des droits de l'homme à Shabunda (ACADHOSHA).

⁹ Entretien avec le coordonnateur de l'association Comité d'actions pour le développement intégral de Mwenga (CADIM), Héritier Mukamba, Kamituga, 4 octobre 2021.

La législation sur le travail n'est pas respectée ainsi que les autres réglementations. Compte tenu de la faiblesse des salaires (1,5 dollar par jour) et des conditions de travail, les employés congolais de ces entreprises démissionnent souvent. Plusieurs plaintes déposées contre les employeurs chinois devant le parquet de la ville de Kamituga portent sur le licenciement abusif des employés. Les creuseurs travaillent jour et nuit, sans équipements de protection adéquats¹⁰. Le stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques fortement toxiques (mercure et cyanure) sans mesures de sécurité suffisantes inquiète les salariés et la population des villages de Kaboge, Kitumba, Sugulu, Mbelekelo, Bakongo et Kitutu. Les agents des services techniques en charge des activités minières, tels que le Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle¹¹, le cadastre minier ou la Division provinciale des mines ne sont pas présents dans les sites miniers exploités par les entreprises chinoises. En outre, ces entreprises entretiennent l'opacité sur le nombre d'employés et sur la quantité d'or produite afin de ne pas payer les taxes prévues par la réglementation. En complément de l'extraction de l'or, les entreprises chinoises exploitent également les ressources forestières. Ils coupent des arbres et les transportent, sous escorte militaire, vers la cité de Kamituga. Cette exploitation des ressources forestières ne respecte aucune disposition du code forestier¹². Elle se fait de manière anarchique et dans le mépris du code forestier. Pour dénoncer cette prédation les habitants de plusieurs villages (Kitutu, Nyamibungu, Kalokokelo, Mitobo, et Kwalubemba) ont organisé en septembre 2021 des manifestations et ont barricadé la route nationale N°2 scandant des chansons hostiles aux entreprises chinoises. Ces manifestations avaient pour but de réclamer l'arrêt des activités et le départ des entreprises chinoises soupçonnées d'abus manifestes et multiples dans le territoire de Mwenga¹³.

Faisant écho aux organisations de la société civile, les leaders communautaires originaires des territoires de Mwenga et Shabunda ont exprimé leur indignation et leur colère face à l'exploitation illégale des minerais et des bois par les entreprises chinoises ayant comme conséquence la destruction de l'environnement. Ils ont exigé une enquête sérieuse et rapide, ont demandé au gouvernement congolais de poursuivre en justice les auteurs et complices de ces actes d'exploitation illégale et anarchique des minerais et des bois, de réhabiliter les individus et communautés lésés dans leurs droits et de mettre en place un fonds de réparation en faveur des victimes.

Les conditions dans lesquelles travaillent ces entreprises mettent en lumière d'importantes complicités locales. En effet, certaines d'entre elles collaborent avec des coopératives minières telles que Comibi qui travaille avec Congo Blueant Mineral et « Mungu ni Jibu » (ce qui littéralement signifie « Dieu est la réponse ») qui travaille avec Oriental Resources Congo. Ces coopératives sous-louent leur site minier à ces entreprises. Le leader de la chefferie de Wamuzimu, Christian Lungange a signé un protocole de partenariat avec les entreprises chinoises qui exploitent l'or dans sa zone. Par ailleurs, le cousin direct du leader de la chefferie de Wamuzimu est le chargé des relations publiques de l'entreprise chinoise Regal Mining qui

¹⁰ Focus groupes avec les acteurs de la société civile de Kaboge, 12 septembre 2021 et Entretien avec un magistrat du tribunal de grande instance de Kamituga, 1 novembre 2021.

¹¹ Créé par le décret du 4 avril 2017, le [SAESSCAM](#) a pour objet :

- d'assurer et apporter l'assistance technique et financière aux coopératives minières et aux exploitants du secteur de la Petite Mine, en vue de renforcer leurs capacités managériales et de promouvoir l'émergence d'une classe moyenne Congolaise du secteur Minier ;
- d'assurer le suivi des flux matières de la Petite Mine et de l'Artisanat Minier depuis la mine jusqu'au point de vente, en vue de canaliser et quantifier toute la production dans le circuit officiel de commercialisation ;
- de veiller après-vente, au recouvrement de l'imposition forfaitaire due à l'État suivant les modalités et mécanismes fixés par l'Arrêté Interministériel des Ministres ayant les Mines et les Finances dans leurs attributions conformément à l'article 542 du règlement minier ;

¹² Les articles 65 à 69 de la loi du 29 août 2002 portant sur le Code Forestier prévoient que toute exploitation forestière doit respecter les exigences d'inventaire et d'aménagement forestiers. De même, les articles 71, 97 à 107 de la même loi soumettent toute exploitation forestière à une autorisation octroyée préalablement par l'administration forestière.

¹³ RDC : manifestation à Mwenga pour exiger le départ d'entreprises minières chinoises », RFI, 14 septembre 2021 et les animateurs de terrain du FCPEEP RDC, le 4 août 2023

exploite de l'or dans le site de Lugushwa. La sécurisation des entreprises chinoises par des militaires congolais ainsi que le déploiement massif des militaires, qui se poursuit, indique que certains généraux ont été soudoyés, en l'occurrence le général Bob Kilubi commandant de la 3e région militaire basé à Bukavu au Sud-Kivu. En RDC, il n'est pas rare que des membres de la hiérarchie militaire détachent des militaires pour assurer la sécurité des sites miniers, des matériels et des agents d'entreprises privées contre rémunération. De plus, l'exportation de l'or se déroule dans la plus grande opacité, sans traçabilité ni certification par l'État congolais, comme le prévoit la réglementation. Cela implique des complicités au niveau des autorités douanières et de la Direction générale des migrations. Ces entreprises bénéficient des réseaux de contrebande qui sont depuis longtemps en place dans la province aurifère du Sud-Kivu et qui utilisent les voies illégales pour voler les minerais de la RDC.

Les accords entre ces entreprises chinoises, les autorités politiques, coutumières et militaires demeurent un secret pour la population et les agents de la Division provinciale des Mines. Ces derniers déclarent par exemple ne rien savoir sur les liens entre les entreprises chinoises et la coopérative « Mungu Ni Jibu » et ne pas être autorisés à contrôler les activités et les quantités produites par les entreprises chinoises.

Les autorités provinciales et nationales ont été saisies par les organisations de la société civile et quelques députés provinciaux sur le caractère illégal, voire criminel, de l'exploitation de l'or par les entreprises chinoises dans la chefferie de Wamuzimu. Dès 2020, le gouverneur du Sud-Kivu, Theo Ngwabidje (membre de l'Alliance des forces démocratiques du Congo, AFDC, a institué une commission chargée de la certification des titres miniers, puis il a décrété un moratoire de trois mois à partir du 16 février 2021. Le 12 août 2021, le gouverneur a demandé à tous les opérateurs miniers expatriés exerçant dans le territoire de Mwenga de se présenter, à partir du 16 août 2021, devant la commission chargée de la certification des titres miniers. Il a ordonné aux militaires se trouvant dans les carrés miniers de s'y retirer conformément à la décision du Conseil de sécurité du mardi 3 août 2021 et a pris un arrêté, le 20 août 2021, suspendant toutes les activités minières des entreprises chinoises et leurs coopératives partenaires œuvrant dans le territoire de Mwenga. Après, les autorités provinciales et suite à la médiatisation de ce problème dans la presse nationale et internationale, les autorités nationales sont intervenues sur ce dossier.

Plusieurs inspections ont été menées par le Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM)¹⁴ et d'autres acteurs comme : Justice pour tous (JPT), Synergie des organisations de la Société civile pour la promotion des droits humains et de l'environnement (SYDHE), Actions solidaires pour l'assistance aux défavorisées (ASAD Asbl), Action des chrétiens activistes des droits de l'homme à Shabunda (ACADHOSHA) dans le territoire de Mwenga. L'assemblée provinciale du Sud-Kivu et l'Assemblée nationale ont également mené des investigations afin de vérifier les allégations d'exploitation illégale des minerais et des ressources forestières.

Toutes ces missions ont abouti aux mêmes conclusions. Elles ont constaté que l'exploitation qui se fait à Mwenga se caractérise par :

- ✓ l'exploitation semi-industrielle dans les zones non érigées en zone d'exploitation artisanale ;
- ✓ la présence des sujets étrangers en séjour irrégulier sur le territoire national ;
- ✓ l'absence d'autorisation d'exploitation ;
- ✓ l'absence des statistiques de production et de traçabilité des minerais produits ;
- ✓ la violation des propriétés privées ;

¹⁴ SAESSCAM, http://www.saesscam.cd/SAESSCAM_New/, consulté le 05-12-2023

✓ les dégâts environnementaux¹⁵.

Le 2 septembre 2021, la ministre des Mines, (membre de l'Union pour la démocratie et le progrès social, le parti du président en exercice), s'est opposée à la décision du 20 août 2021 du gouverneur du Sud-Kivu de suspendre les activités de toutes les entreprises minières et leurs coopératives partenaires à Mwenga. Selon la ministre, la loi ne reconnaît pas au gouverneur de province le pouvoir de suspendre ces activités. Ainsi, elle a demandé au ministre de l'Intérieur d'instruire le gouverneur Theo Kasi Ngwabidje, de rapporter sa décision. La publication de la lettre de la ministre des Mines, qui dénie au gouverneur le pouvoir de suspension, a fait réagir la société civile qui a estimé qu'avec cette décision, la ministre des Mines tolère les abus commis par les entreprises chinoises à Mwenga¹⁶. Simultanément, le conseiller de la ministre des Mines, a publiquement incriminé le gouverneur le 15 août 2021. Il a affirmé que le gouverneur avait facilité l'installation de nombreux chinois dans les sites miniers de Mwenga et les protégeait avec des militaires. Il répondait ainsi aux accusations des autorités provinciales, affirmant que ces exploitants illégaux étaient à Mwenga avec la « bénédiction de Kinshasa ». Selon le conseiller de la ministre à Kamituga et dans le territoire de Mwenga, les exploitants chinois ont des documents venant du gouverneur du Sud-Kivu.¹⁷ Ces accusations ont trouvé un certain écho dans la société civile de Mwenga qui soupçonne l'implication du gouverneur du Sud-Kivu dans l'exploitation minière illégale. Toujours selon le conseiller, le directeur de cabinet du gouverneur, ainsi que le directeur de cabinet du ministre provincial des Mines, seraient des avocats conseils des entreprises minières chinoises installées à Mwenga. Les responsables provinciaux du parti politique Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) affirment que, sous l'influence du gouvernement provincial, l'administration provinciale des mines a contraint certaines coopératives minières agréées à céder une partie de leurs droits miniers aux entreprises chinoises. Par ailleurs, en 2020, le vice-gouverneur qui assurait l'intérim avait signé un arrêté qui suspendait les activités de toutes ces entreprises dans le territoire de Mwenga, mais la suspension avait été levée par le gouverneur quelques mois après. Il résulte de ces contradictions qu'en dépit de l'arrêté du gouverneur de province qui suspend les activités des entreprises chinoises et de l'opposition du ministre national des Mines, les entreprises chinoises continuent l'exploitation illicite de l'or et du bois.

À la suite des accusations contre les entreprises minières chinoises opérant dans le territoire de Mwenga, le Premier ministre a reçu en audience, le 4 septembre 2021, l'ambassadeur de Chine en RDC, M. Zhu Jing. À la fin de leur entretien, l'ambassadeur chinois s'est dit prêt à collaborer avec les services compétents de la RDC pour faire toute la lumière sur ce dossier¹⁸. Réagissant aux critiques grandissantes, un cadre du ministère chinois des Affaires étrangères a indiqué que les autorités de Pékin ont ordonné aux entreprises minières chinoises interdites d'activités par le gouverneur du Sud-Kivu de quitter les sites « dès que possible ». Il a annoncé aussi des sanctions sévères à l'endroit de toute entreprise chinoise coupable de violer les lois de la RDC : « En outre, les entreprises concernées seront punies et sanctionnées par le gouvernement chinois. Les autorités concernées du Fujian et d'autres provinces mènent des enquêtes et prendront des mesures. Nous ne permettrons jamais aux entreprises chinoises en Afrique de violer les lois et règlements locaux.¹⁹ » Cette position a été réitérée à plusieurs reprises par l'ambassadeur de Chine à Kinshasa.

¹⁵ Déclaration du président national de la Fédération des Entreprises du Congo, Albert Yuma, devant les médias à son retour de la mission, Bukavu, 4 septembre 2021.

¹⁶ Coordination des actions de plaidoyer de la société civile pour la gouvernance des ressources naturelles, Communiqué de presse, 3 septembre 2021, <http://congominer.org>.

¹⁷ Ely Muhimuzi a fait ces accusations au cours de l'émission « Paix et Développement » diffusée sur la radio Maendeleo de Bukavu le 15 août 2021.

¹⁸ Sama Lukonde et l'ambassadeur de Chine pour une enquête mixte sur les présumées activités illicites des entreprises chinoises en RDC, Desk Eco, 5 septembre 2021.

¹⁹ Messages postés le mardi 14 septembre 2021 sur Twitter par Wu Peng, cadre du ministère chinois des Affaires étrangères.

Ce scandale sino-congolais révèle le pillage de l'or et du bois par les entreprises chinoises dans le territoire de Mwenga. Cette exploitation illicite contribue à la paupérisation des communautés et à l'enrichissement de certaines élites locales et nationales. Ce nouveau scandale revêt un caractère exemplaire car il jette une lumière crue sur la gestion du secteur minier en RDC. Tout d'abord, ce secteur (notamment l'exploitation aurifère) est désormais en grande partie sous le contrôle d'intérêts chinois. Outre les mines industrielles, des acteurs économiques chinois ont investi dans l'artisanat minier et développé des exploitations minières anarchiques dans la brousse et la forêt tropicale. L'extrême corruption qui règne à tous les échelons du pouvoir en RDC est la principale cause de la mainmise des intérêts chinois sur le secteur aurifère. Ce secteur est capturé par des réseaux de corruption qui sont capables de bloquer les décisions officielles et s'affrontent parfois, notamment en cas de scandale, comme au Sud-Kivu en ce moment. La mafia minière pénètre tous les niveaux de pouvoir du local au national.

3. Violations et abus des droits humains

Les activités minières de six entreprises chinoises dont BM Global Business ; Congo Blueant Minéral ; Oriental Ressources Congo ; Yellow Water Ressources, New Oriental Minéral et Regal Mining ont été sources de plusieurs abus des droits humains des communautés affectées. Cette situation prouve que l'Etat congolais a failli à ses obligations de respecter, protéger et mettre en application les droits humains des communautés affectées.

Voici les droits humains qui ont été violés et abusés :

Droit à l'alimentation et à la nutrition

Les activités minières de BM Global Business ; Congo Blueant Minéral ; Oriental Ressources Congo ; Yellow Water Ressources, New Oriental Minéral et Regal Mining ont eu des impacts négatifs par rapport à l'alimentation et à la nutrition des membres des communautés affectées à la suite de l'occupation illégale des terres et étangs piscicoles. Aujourd'hui les membres des communautés affectées n'arrivent pas à cultiver leurs champs ou pêcher les poissons car ceux-ci ont été détruits par les activités minières. Cette situation a entraîné des conséquences qui ont accentué la malnutrition et la sous-alimentation chez les membres des communautés affectées à la suite d'un choix limité par rapport au type de repas. Il y a déjà la hausse des prix de plusieurs produits alimentaires tels que les poissons frais, farines de manioc et l'huile de palme, avec une consommation excessive des poissons salés sans légumes.

Droit à la terre

Les membres des communautés affectées à Lubigi, Mitobo, Kitutu et Kitumba ont perdu leurs terres à cause de l'occupation illégale des terres (accaparement des terres) et les expulsions forcées. Dans d'autres cas ils ont abandonné leurs terres à cause des éboulements des terres et érosions liés à l'exploitation aurifère à la suite de l'utilisation des machines qui retournent et déplacent la terre, les collines, rivières et leurs champs qui sont à proximité des mines de BM Global Business ; Congo Blueant Minéral ; Oriental Ressources Congo ; Yellow Water Ressources, New Oriental Minéral et Regal Mining, ce qui rend toute agriculture impossible. Tout ceci par le fait que les membres des communautés affectées n'ont pas le contrôle sur leurs terres car selon la loi foncière de la RDC, les sols et sous-sols appartiennent à l'Etat. Alors qu'au niveau des ETD (Entité Territoriales Décentralisées), il y a une réforme de la gouvernance foncière qui tient compte des droits coutumiers sur le foncier. Sur ce fait les membres des communautés affectées ont le droit coutumier sur leurs terres.

Droit à l'environnement propre, sain et durable

Les activités minières de BM Global Business ; Congo Blueant Minéral ; Oriental Ressources Congo ; Yellow Water Ressources, New Oriental Minéral et Regal Mining ont entraîné des conséquences grave sur l'environnement. Il y a une destruction des terres cultivables, de la biodiversité, des forêts à la suite d'une déforestation et il y a des boues excessives causée par les activités minières et les engins d'Oriental Ressources Congo (ORC) et Yellow Water Ressources. Les communautés affectées à Wamuzimu ont confirmé aussi que l'eau des rivières ont été touchée par le déversement des produits chimique (mercure, ...) et que l'eau est polluée à la suite des activités minières de ces entreprises.

Droit à la santé

Les activités de BM Global Business ; Congo Blueant Minéral ; Oriental Ressources Congo ; Yellow Water Ressources, New Oriental Minéral et Regal Mining ont occasionnés des impacts négatifs sur la santé des membres des communautés affectées. Les produits toxiques utilisés pour nettoyer l'or sont déversés dans les différentes rivières. Cette situation et la source de plusieurs maladies d'origine hydriques et gynécologique pour les femmes et filles qui se lavent au niveau des rivières. En outre la pollution d'eau entraîne le choléra et la dysenterie. Il y a également le problème de la malaria qui est causée par une coupe excessive des arbres qui fait qu'il y a plus de chaleur, alors qu'à la suite de mauvais état des routes lié aux passages des engins de ces entreprises qui laissent des nids d'eaux un peu partout, tout en bouchant aussi les canaux d'évacuation d'eaux, il y a la présence des moustiques partout qui causent de plusieurs cas de la malaria dans la zone. En plus, il y a une baisse de production des poissons issus de ces rivières contaminées, ce qui entraîne une hausse de prix et une perte des revenus chez les femmes vendeuses des poissons. Suite au changement des habitudes alimentaires et la réduction des variétés d'aliments, il y a les problèmes de santé comme la malnutrition. Il y a aussi un problème d'accès aux soins de santé, parce que les membres des communautés affectées restent à la maison quand ils sont malades parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers pour payer les soins de santé. A Wamuzimu, les femmes enceintes et allaitantes n'ont pas accès à une bonne alimentation et aux soins de qualité.

Droit au travail

L'agriculture est la principale activité des communautés affectées. La perte de leurs champs a constitué la perte de leur travail qui leur permettait d'avoir les moyens de subsistances. Les personnes ayant perdu leurs champs n'ont pas tous trouvé du travail au sein des entreprises minières chinoises. Les quelques personnes qui ont trouvé du travail au sein de ces entreprises n'étaient pas autorisées par leurs employeurs de créer un syndicat des travailleurs. Les conditions de travail (par exemple : licenciement abusif, manque d'équipements de protection adéquate, etc...) sont mauvaises avec une rémunération dérisoire. D'autres personnes se sont tournées vers le travail informel avec des conditions difficiles. Les femmes, surtout, restent à la maison par manque de travail.

Droit à l'eau

Les communautés affectées par les activités minières de BM Global Business ; Congo Blueant Minéral ; Oriental Ressources Congo ; Yellow Water Ressources, New Oriental Minéral et Regal Mining s'inquiètent de l'état des rivières qui ont été polluées par des déchets toxiques de ces entreprises. Les communautés affectées exigent une enquête de la part de l'Etat congolais pour s'enquérir de la situation. Il y a un problème de la qualité d'eau. De ce fait, les filles et femmes sont dans l'obligations de parcourir des grandes distances de plus de 3 km pour avoir accès à l'eau potable ce qui expose certaines d'entre elles aux risques des viols et violences sexuelles.

Droit à l'éducation

Les activités minières de BM Global Business ; Congo Blueant Minéral ; Oriental Ressources Congo ; Yellow Water Ressources, New Oriental Minéral et Regal Mining ont privé aux communautés affectées l'accès à leurs champs et forêts. En plus ces activités ont prolongé certaines familles dans la pauvreté et elles n'arrivent plus à envoyer leurs enfants à l'école et parfois à subvenir à leurs besoins élémentaires.

Droit des femmes et jeunes au travail

Les femmes et les jeunes occupent une place importante dans le secteur agricole et l'exploitation minière artisanale. Le fait que leurs terres ont été accaparées par les entreprises chinoises et qu'elles/ils ont été chassés (es) de leurs mines artisanales pour laisser de la place à ces six entreprises chinoises, cette situation leurs ont fait perdre leurs revenus en les privant de leurs activités génératrices des revenus, ce qui cause également la violation de leurs droits à l'alimentation et à la nutrition, l'éducation de leurs enfants et leur santé.

Droit à la liberté d'expression et à la sécurité des personnes

Les activités minières de BM Global Business ; Congo Blueant Minéral ; Oriental Ressources Congo ; Yellow Water Ressources, New Oriental Minéral et Regal Mining retirent la liberté d'expression et ceux qui font une résistance sont intimidés et/ou emprisonnés par les militaires des FARDC. D'autres personnes craignent de s'exprimer ouvertement pour ne pas courir des risques des représailles, kidnapping et/ou assassinant.

4. Demandes des communautés affectées

Les membres des communautés affectées demandent :

- La restitution de leurs terres accaparées par les entreprises minières chinoises.
- La compensation des préjudices subis suite à l'accaparement des terres, la destruction des forêts la pollution des eaux des rivières et les mauvaises conditions de travail.
- L'enquête sur la pollution des rivières suite au déversement des déchets toxiques dans les eaux de ces rivières par les entreprises chinoises.
- La disposition des études sur les impacts environnementaux.
- Les bonnes conditions de travail.
- L'accès aux soins de santé et la scolarisation des enfants.
- Le retrait des militaires dans les sites miniers.
- La disposition de l'eau potable.
- La liberté d'expression et la sécurité des membres des communautés affectées.

5. Recommandations :

L'Etat de la RDC doit :

- S'assurer de la restitution aux communautés affectées de leurs terres accaparées.
- Mener une enquête sur les exploitations illégales de l'or et du bois par les entreprises chinoises et :
 - o Arrêter les activités minières et l'exploitation illégale des bois des entreprises chinoises.
 - o Tenir responsables ceux et celles impliqués (es) dans l'exploitation illicite de l'or et du bois en connivence avec les entreprises chinoises.
- S'assurer de la compensation adéquate pour les communautés affectées par l'accaparement des terres, la pollution des eaux des rivières, et les travailleurs affectés par les conditions de travail.

- S'assurer que les communautés affectées ont accès aux soins de santé suite à des maladies causées par la pollution des activités minières chinoises.
- S'assurer des conditions appropriées du travail
- Mener une enquête pour s'assurer de la qualité des eaux des rivières suite à la pollution des activités minières des entreprises chinoises.
- Mettre à la disposition des communautés affectées, de l'eau potable et d'une façon durable.
- Mettre à la disposition du public des études sur les impacts environnementaux et les permis d'exploitation par des entreprises chinoises.
- S'assurer de la scolarisation des enfants des communautés affectées.
- S'assurer que les droits des femmes et jeunes (accès des femmes enceintes aux soins de santé, activités génératrices des revenus, etc...) sont protégés et respectés.
- S'assurer que le droit à la liberté d'expression et à la sécurité des personnes est protégé et respecté.